

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 mars 2007
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Les pôles d'échange multimodaux
□ Modalités d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'intermodalité conformément au PDU. L'objectif du présent rapport est de formaliser les axes de cette politique et d'afficher la volonté de poursuivre les actions pour répondre aux nouveaux enjeux de transports.

Un pôle d'échange multimodal se définit comme un lieu de passage d'un mode de transport à un autre. Cette notion englobe les parcs relais du réseau TBC, les gares ferroviaires et les lieux de connexion des différents réseaux de transports en communs.

Il convient que la CUB précise ses modalités d'intervention et ses participations à la fois au financement des futurs pôles d'échange TER/réseau TBC et aux aménagements urbains induits ou suscités par ces pôles d'échange.

1. Etat des lieux

- Plusieurs pôles d'échange sont inscrits au PDU (St-Jean, Pessac-centre, Mérignac Arlac, Ravezies, Cenon Pont-Rouge, la Médoquine, Bordeaux-Caudéran, Bruges). L'aménagement de la plupart de ces pôles est en cours d'études ou de réalisation.

- Cette première génération de pôles programmés était directement liée au tramway, la CUB en assurait donc la maîtrise d'ouvrage, avec un plan de financement partenarial inscrit au contrat d'agglomération. Dans ce cadre, la délibération du 22 novembre 2002 définissait le rôle et les modalités de fonctionnement des parcs relais du réseau TBC.

- Avec son programme d'amélioration de l'offre TER, le Conseil Régional prévoit la mise en place progressive de dessertes cadencées. Ce renforcement favorisera l'intermodalité en augmentant le rabattement des véhicules particuliers et des transports en commun urbains et le cas échéant les cars interurbains de Trans-Gironde sur les gares existantes. Les gares et haltes concernées seront donc modernisées (Parempuyre, Blanquefort, Bruges, La Gorp/Ambarès, ...)

- Par ailleurs le contrat de projet Etat/Région intègre le développement de nouveaux pôles multimodaux.

2. Le contenu des pôles

Au sein de chaque pôle, on distingue :

- la zone strictement ferroviaire (quais, voies ferrées, bâtiment voyageurs) sous maîtrise d'ouvrage RFF et SNCF
- la zone d'échange composée des espaces publics d'accès aux différents types de déplacements (arrêts de bus, accès vélo, cheminements piétons), de la voirie.
- les parkings de rabattements véhicules particuliers.

La maîtrise d'ouvrage des futurs travaux (parking VP, voirie d'accès VP, TC, mode doux, espaces publics...) et la répartition des prises en charge financières restent à définir dans le cadre d'une convention multipartenariale plus particulièrement entre la CUB et le Conseil Régional.

3. Le montage multipartenarial

3.1 – Le positionnement des Autorités Organisatrices des Transports

A - Le positionnement de la Région

Dans le cadre du plan quinquennal de modernisation des gares qui prend fin en 2007, la Région participe au financement à hauteur de 60% et l'Etat à 10% du montant global des aménagements nécessaires pour l'intermodalité sans en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Région ne prendra pas la maîtrise d'ouvrage de la zone d'échange et des parkings, mais pourrait participer à leur financement.

B - Le positionnement du Conseil Général

Dans le cas de pôle fonctionnant en rabattement avec les cars Trans-Gironde ou présentant un intérêt départemental, sa participation pourrait être sollicitée pour les besoins liés à son réseau.

C – Le positionnement de la CUB

Au regard des politiques publiques qui visent à réduire le trafic automobile et à développer les transports collectifs, il est logique que la CUB s'implique pour la réalisation de ces pôles d'échanges.

La CUB s'engagera sur la base d'études déterminant précisément pour chaque site les éléments de programme répondant aux objectifs d'intermodalité suivants : rabattement des lignes de transports en commun avec accès aménagé au parvis, espaces piétons confortables, accès et stationnement contrôlé deux roues, espaces de « dépose minute » et de taxi, espace sanitaire-toilettes, enfin un stationnement contrôlé et régulé pour les usagers des transports en commun.

Seuls les parcs de stationnement disposant d'un accès payant ou avec un contrôle d'accès pour les usagers des transports en commun pourraient être financés par la CUB au titre de sa politique des déplacements.

Aujourd'hui, trois catégories de parcs à accès contrôlé existent :

- Le parc relais TBC à accès gardienné et contrôlé avec un usage exclusif des abonnés TBC et usagers occasionnels avec acquisition d'un titre spécifique.
- Les parcs abonnés TBC réservés aux abonnés avec un contrôle d'accès automatique.
- Les parcs de stationnement payants, en ouvrage, avec accès contrôlé et payant

Chaque typologie de parc est toutefois liée à des règles propres (Délégation de service public, usages exclusifs des abonnés du réseau, respect des horaires d'ouverture, budgets annexes CUB, ...). Il conviendra de déterminer suivant les secteurs géographiques et les contextes urbains les types de stationnement à retenir et le type de contrôle d'accès.

Les autres aménagements liés à la réalisation de ces pôles seront examinés dans le cadre et selon les règles de droit commun régissant les politiques communautaires (voirie, aménagement...).

3.2 – Les propositions d'intervention de la Communauté urbaine

Pour sa part, la Communauté urbaine de Bordeaux pourrait :



- ***apporter une contribution à hauteur de 30% maximum du coût des aménagements sous maîtrise d'ouvrage RFF.***
- ***financer selon le cas jusqu'à 100% des équipements ou aménagements relevant de sa maîtrise d'ouvrage (déduction faites des participations Région et Etat le cas échéant)***

Tableau de répartition financière et de maîtrise d'ouvrage des différents espaces

	M O *	RFF	SNCF	Région	Etat	CUB	CG 33	Communes
Voies ferrées quais	RFF	au cas par cas avec participation minimale de RFF de 15%						
Bâtiment voyageur	SNCF	0%	25%	60% mini	10% mini			
Desserte de gare: VL, bus, piéton vélo	CUB	/	/	60% maxi	10%	30% maxi	A déterminer en cas de desserte TransGironde	
Parking de gare usagers des transports en commun	CUB	/	/	60% maxi	10%	au cas par cas en fonction du mode de gestion	A déterminer en cas de desserte TransGironde	
Parc relais TBC	CUB	/	/	/	/	100%	/	
Plantations, éclairage	Commune							100%
Sanitaires	Commune							100%
Autres équipements (Parking de proximité sans accès contrôlé et aménagement divers)	A définir	/	/			Selon règles de droit commun		

*Maîtrise d'ouvrage

C'est pourquoi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

-  **approuver la méthodologie et les principes d'intervention de la Communauté urbaine sur les pôles d'échange multimodaux,**
-  **autoriser Monsieur le Président à dégager les crédits nécessaires pour la création de ces pôles.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2007**

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. PIERRE BRANA